ART. PREMIER N° 70

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 70

présenté par Mme Mélin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 6, après la référence :

« L. 6323-3, »,

insérer les mots:

« et d'un exercice protocolisé et validé par un médecin ou une équipe médicale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que cette mesure soit conditionnée à l'existence d'un cadre coordonné, mais surtout protocolisé et validé par un médecin ou une équipe médicale.

Il s'agit de garantir aux Français le principe d'égalité, et l'accès à la même qualité de soins sur l'ensemble du territoire national. Il ne faudrait pas aboutir à une médecine à deux vitesses, celle des Français ayant un médecin et celle des Français n'en ayant pas.